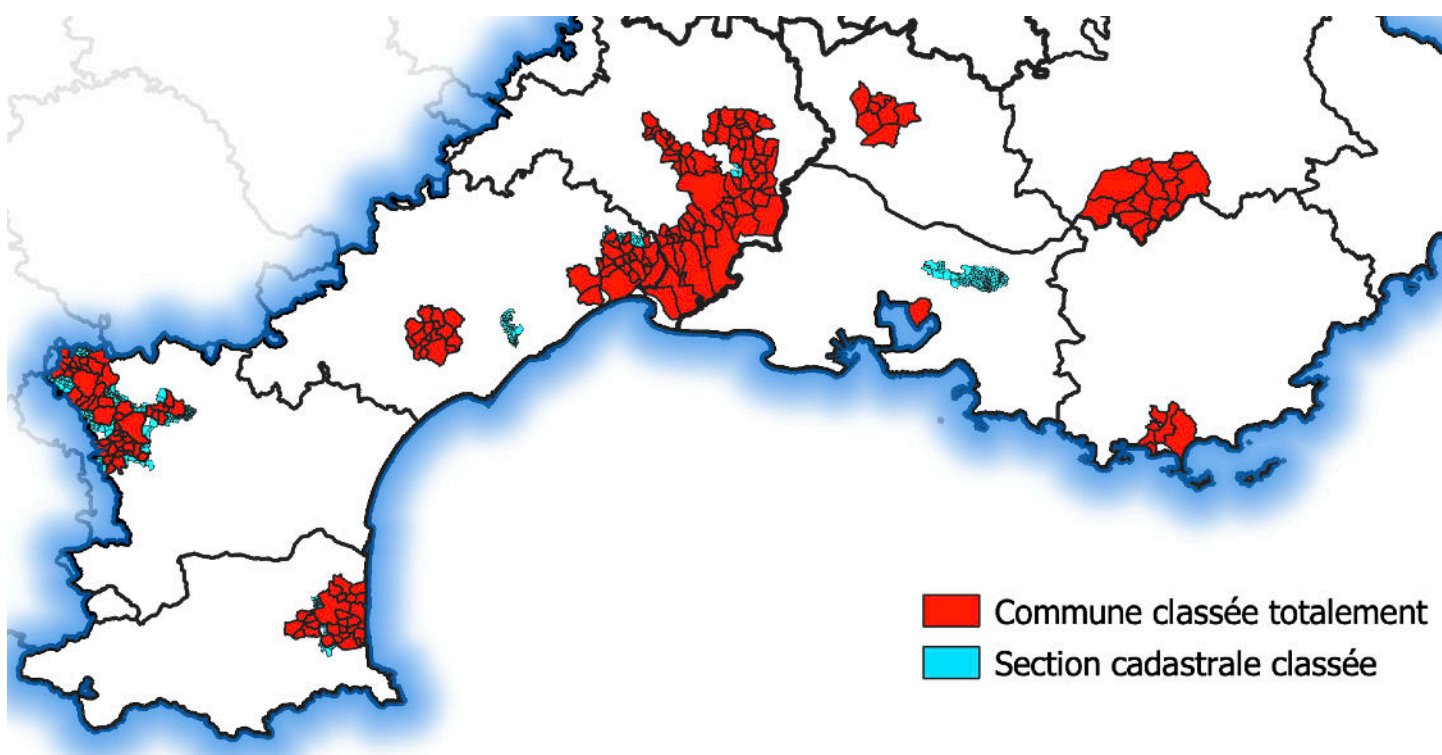




Credit photo - Agence de l'eau, RMC; OFB; BD carte, Bassin Rhône Méditerranée, CIDDAE DREAL AuRA, juillet 2021).

La directive Nitrates est une directive européenne adoptée en 1991. Elle a comme objectif de réduire et de prévenir la pollution et l'eutrophisation des eaux causées par les activités agricoles (pollution aux nitrates et aux phosphates). Le septième programme d'actions « nitrates », entré en vigueur le 1er septembre 2024, est constitué d'un programme d'actions nationales (PAN) et d'un programme d'actions régionales (PAR). Dans le Gard, l'Hérault et le Vaucluse, certaines communes sont classées en « Zones Vulnérables ». Nous résumons dans cette agrofiche l'ensemble des mesures obligatoires à mettre en oeuvre dans les communes concernées.

COMMUNES CLASSÉES EN ZONES **VULNÉRABLES**

Le Gard (sud Cévennes, Vallée de la Cèze et Camargue) et l'est Montpelliérain sont les secteurs les plus concernés par cette directive. Elle vise à limiter la pollution des eaux de surfaces (fleuves, étang méditerranéen) et souterraines (protection des captages d'eaux).

La liste des communes concernées est disponible en suivant les liens ci-dessous :

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestions-des-pollutionspollution-par-les-nitrates-zones-vulnerables/zones-vulnerables-classement>



MESURES OBLIGATOIRES

Spécifique à la viticulture

MESURE 1 : PÉRIODES D'INTERDICTION D'ÉPANDAGE DE FERTILISANTS AZOTÉS



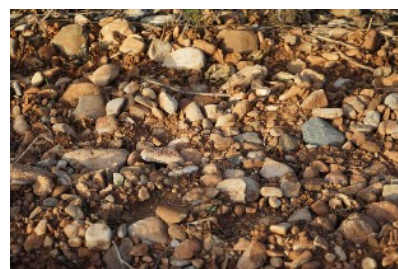
- **Pour qui** : Tous les exploitants agricoles ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable.
- **Principe** : Interdiction d'épandage **du 15/12 au 15/01** (périodes à risque de lessivage) pour tous les fertilisants (types 0, I, II, III)

MESURE 2 : LIMITATION DES QUANTITÉS DE FERTILISANTS AZOTÉS

- **Pour qui** : Tous les exploitants agricoles ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable.
- **Principe** : Ne pas dépasser la dose plafond sur le rang.

MESURE 3 : RÉALISATION D'ANALYSE DE SOL

- **Pour qui** : Toute personne exploitant plus de 3 hectares en zone vulnérable.
- **Principe** : Réaliser chaque année une analyse de sol sur une parcelle du domaine. L'analyse doit porter sur le taux de matière organique dans le sol et/ou la teneur en azote et/ou le rapport C/N. Le reliquat azoté concerne plutôt les grandes cultures



OBJECTIF DE *RENDEMENT	*COUVERT DANS TOUS LES INTER- RANGS OU 1 INTER-RANG SUR 2	AUTRES PRATIQUES D'ENTRETIEN
< 60 hL/ha	50 U N/ha	35 U N/ha
> 60 hL/ha	90 U N/ha	70 U N/ha

*COUVERT : Une parcelle de vigne avec un couvert correspond à tout enherbement : implanté, semé ou spontané durant la période de septembre à avril.

*DONNÉES DE RENDEMENT THÉORIQUE (HÉRAULT) :

- Récolte en AOP et VDN AOP <60 hL/ha
- Récolte en IGP > ou = 60 hL/ha
- Récolte non classées AOP/IGP et sans IG >60 hL/ha



MESURE 4 : MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU PLAN DE FUMURE ET DU CAHIER D'ENREGISTREMENT DES PRATIQUES

► **Pour qui** : Tous les exploitants agricoles ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable, qu'ils reçoivent ou non des fertilisants azotés.

► **Principe** :

Plan Prévisionnel de Fumures (PPF) : permet de prévoir la dose d'azote à apporter de manière à limiter les apports aux besoins de la culture (établie grâce au tableau de la dose plafond). Il est à renseigner au plus tard avant le premier apport sur culture.

Le Cahier d'Enregistrement des pratiques (CEP) : permet de suivre la réalisation de la fertilisation azotée pour chaque parcelle au cours de la campagne et doit être tenu à jour après chaque épandage de fertilisants. Il contient également des informations sur chacun des îlots culturaux (couvert, apports de fertilisants, gestion de l'inter-culture...)



MESURE 5 : CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉPANDAGE DES FERTILISANTS



► **Pour qui** : Tous les exploitants agricoles ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable.

► **Principe** : Pour tout épandage de fertilisants azotés, respecter les conditions listées ci-dessous.

L'épandage de tout type de fertilisant azoté est **interdit** :

- sur sols **détrempés** (inaccessibles du fait de l'humidité) et **inondés** (avec de l'eau largement présente en surface)
- sur sols **enneigés** (entièrement couverts de neige)
- sur sols pris en masse par le **gel** ou **gelés** en surface (un sol qui gèle et dégèle en cours de journée est soumis à ces règles), sauf apports de fertilisant de type 0 et I.a.

- Conditions particulières, les **cours d'eau** :

TYPE DE FERTILISANT	DISTANCE À RESPECTER
Type 0 Type I.a / I.b Type II	35 m des berges Ramenée à 10m des berges si présence d'une couverture végétale permanente de 10 m et ne recevant aucun intrant
Type III	5 m des berges et apport interdit sur les bandes végétalises le long des cours d'eau



À SAVOIR :



TYPE DE FERTILISANT	CARACTÉRISTIQUES	C/N	ISMO
Type 0	Boues, marcs et composts de déchets verts jeunes et ligneux	Élevé (>20)	
Type I.a	contient de l'azote organique et faible proportion d'azote minéral, en particulier les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement (FCNSE), compost d'effluents d'élevage et certains autres composts	20< moyen > 10	>70%
Type I.b	contient de l'azote organique et proportion limité d'azote minéral, en particulier les déjections animales avec litière, sauf fumiers de volaille et certains produits homologués ou normés d'origine organique.	Faible <8	>50%
Type II	contient de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable, en particulier les fumiers de volaille, les déjections animales sans litière, les effluents peu chargés, les digestats bruts de méthanisation et certains produits homologués ou normés d'origine organique.	Tout effluent ne rentrant pas dans les catégories précédentes	
Type III	Fertilisants azotés minéraux et aréiques de synthèse y compris en fertirrigation		

- Conditions particulières, **les pentes** :

FERTILISANT		
PENTE	AZOTÉ LIQUIDE	AUTRES
0-10%	Autorisé	
10-15%	Autorisé si un dispositif* est présent en bordure de cours d'eau	
>15%		

*Par « dispositif » on désigne une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5m de large



MESURE 6 : BANDES VÉGÉTALISÉES LE LONG DES COURS D'EAU ET DES PLANS D'EAU

- **Pour qui** : Tous les exploitants ayant au moins un îlot cultural en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable qui sont traversés ou contiguës à un cours d'eau ou à un plan d'eau concerné.

Consulter la carte des cours d'eau concernés :

Site géoportail > Menu > Dossier « agriculture » > Afficher la carte « Cours d'eau BCAE (dernière MAJ)

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

- **Principe** : Les plans d'eau de plus de 1 hectare et les cours d'eau « BCAE » doivent être bordés d'une bande « tampon ».

Bande tampon = bande enherbée, arbustive ou arborée d'une largeur d'au moins 5m :

- entretien exclusivement mécanique, sans aucun intrant (phytosanitaire et engrais) ; labour interdit mais travail superficiel du sol autorisé.
- pâturage autorisé ; fauche ou broyage autorisés sur une largeur maximale de 20 mètres sur les parcelles enherbées déclarées en jachère.
- l'enherbement peut être spontané ou semé (espèces invasives non autorisées, légumineuses « pures » non autorisées, légumineuses en mélange avec graminées autorisées)



EN PLUS ...

Mesures à mettre en oeuvre dans les zones d'actions renforcées (ZAR)

Pour qui : Pour toutes les personnes exploitant au moins 1 parcelle en zone d'action renforcée (ZAR), et pour toutes les parcelles situées dans la ZAR.

Principe : Mesures particulières qui s'appliquent sur les ZAR en complément des mesures génériques : deuxième analyse de sol obligatoire

Les ZAR sont définies autour des captages d'eau destinées à la consommation humaine et dont la teneur en nitrates est ponctuellement supérieure à 50 mg/l.

La liste des ZAR :

Gard : puits des canaux (Bouillargues), puits Vieilles Fontaines (Manduel), Source de la Sauzette (Bellegarde), source ouest Route de Redessan (Bellegarde)

Hérault : forage des Ecoles (Vauguières), forage du Bourgidou (Lansargues)